

QUE FAIRE SI UN DE VOS SALARIES EST UN CAS CONTACT A RISQUE ?

(personne exposée au Covid-19 en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact)

Les équipes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont pris contact avec votre salarié :

- contact à risque dans la vie personnelle
- cas en entreprise

1. Votre salarié devra porter un masque et s'isoler chez lui au plus tôt.
2. Votre salarié devra passer un test de dépistage **7 jours après le dernier contact** avec la personne malade ou sans délai en cas d'apparition de symptômes. Un test réalisé trop tôt peut être négatif même si votre salarié est infecté.
3. Votre salarié devra **s'isoler jusqu'au résultat du test**, même en l'absence de symptôme.
4. **Si son poste est éligible**, vous pourrez lui proposer de **télétravailler**. Si cela n'est pas possible, un arrêt maladie pourra lui être délivré par le Médecin traitant ou l'Assurance Maladie. Le salarié pourra également s'autodéclarer en ligne sur le site **declare.ameli.fr**

Votre salarié passe un test de dépistage



Son test est positif

Parlez-en à votre Médecin du Travail

**C'est un cas confirmé.
Il sera isolé pendant 7 jours.**

5. Son isolement pourra être prolongé en cas d'apparition de symptômes.

6. **Vous devrez suivre** la conduite à tenir :

**« QUE FAIRE SI UN DE VOS SALARIES
EST UN CAS CONFIRME DE COVID-19 »**

Son test est négatif

5. Votre salarié devra reprendre contact avec son médecin traitant et respecter ses consignes.

6. Son isolement est terminé. Il pourra sortir de son domicile en respectant les gestes barrières et en portant un masque.

7. Il pourra reprendre le travail après avis de son médecin traitant, sans certificat ni visite de reprise auprès du médecin du travail.